

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00469**

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) POUR LA DEFINITION D'UN CONTRAT TERRITORIAL TRIENNAL SUR LE BASSIN VERSANT DU LIGNON VALANT PLAN D' ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE DU BARRAGE DE LAVALETTE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 14 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 69  
Nombre de présents : 62  
Nombre de pouvoirs : 0  
Nombre de voix : 62

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER,  
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI,  
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,  
M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT,  
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,  
M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER,  
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,  
M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 21 décembre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181220-D20180046910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181221

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Marc ROSIER,  
M. Jean-Claude SCHALK, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018**

### **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS (SICALA) POUR LA DEFINITION D'UN CONTRAT TERRITORIAL TRIENNAL SUR LE BASSIN VERSANT DU LIGNON VALANT PLAN D'ACTIONS DU CAPTAGE PRIORITAIRE DU BARRAGE DE LAVALETTE**

La loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle 1), a identifié 507 captages, menacés par les pollutions diffuses et devant faire l'objet d'interventions spécifiques sous forme de plan d'actions visant à assurer leur préservation à longue échéance.

Le barrage de Lavalette a été identifié comme l'un de ces captages sur la base du critère stratégique de la ressource (importance de la population desservie), puisque le complexe de barrages du Lignon alimente en permanence ou en secours près de 430 000 usagers de la Haute-Loire et de la Loire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'aire d'alimentation du barrage a été arrêtée et le maître d'ouvrage se doit de mettre en œuvre un programme d'actions visant à protéger la qualité des eaux des pollutions diffuses.

En 2010, la Ville de Saint-Etienne (alors compétente) s'était rapprochée du Syndicat InterCommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA) pour définir un plan d'actions sur la période 2012 – 2017, en concertation avec les différents acteurs du territoire. Ce plan d'actions s'est concrétisé par la mise en œuvre d'un contrat territorial bénéficiant du soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de différents acteurs (Région, Département de la Haute-Loire, Collectivités Territoriales du bassin versant, Fédération de pêche...).

La mise en œuvre du contrat s'est achevée en 2017. Un nouveau plan d'actions doit désormais être établi. Pour le définir, des investigations liminaires doivent être engagées auprès des exploitations agricoles du bassin versant. Un nouveau contrat territorial triennal sera proposé en 2020.

Afin de mener à bien, en 2019, les investigations liminaires nécessaires à un état des lieux actualisé et pour la rédaction du nouveau contrat territorial (désormais triennal suite aux modifications de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne liées au 11<sup>ème</sup> programme) intégrant le plan d'actions du captage prioritaire du barrage de Lavalette, le SICALA propose la conclusion d'une convention avec Saint-Etienne Métropole.

Cette convention définit les mesures engagées lors de la phase transitoire :

- coordinations et animations auprès des différents acteurs et financeurs du territoire préalables à la définition d'un nouveau contrat territorial,
- mise à jour des informations sur le fonctionnement des exploitations agricoles du bassin versant du barrage de Lavalette,
- ramassage des déchets sur les 250 Ha du plan d'eau de Lavalette.

Le coût de ces mesures est évalué à 47 500 euros et la participation de Saint-Etienne Métropole à 11 500 euros (la participation des Collectivités du territoire s'établit à 10 000 euros et celle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à 26 000 euros).

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la convention relative à l'élaboration du contrat territorial du Lignon du Velay,**
- **accorde au SICALA un montant maximum de 11 500 euros au titre de l'année 2019,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention liant Saint-Etienne Métropole au SICALA pour l'élaboration du futur contrat territorial du Lignon du Velay,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget Eau Potable – Destination VSEBA – Imputation 658.T.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU